



UNSA - Union Régionale Lorraine
Gare de Metz - Porte F
Place du Général de Gaulle - 57000 METZ
☎ 03 87 62 67 64 // 📠 09 79 94 30 82 // sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

UNSA - Union Régionale Lille
25, boulevard JB Lebas – 59000 LILLE
☎ 03 59 01 69 17 // 📠 03 20 53 29 92 // sncf : 220 917
e-mail : ur.lille@unsa-cheminots.org

Contrôle URSSAF : Restitution tardive, morcelée et incomplète de la SNCF

Bulletin n°94 – décembre 2012

Le périmètre rémunération a souhaité faire une restitution des mesures décidées par l'Entreprise suite au contrôle URSSAF sur...les exercices 2008-2009. Il est à noter que l'URSSAF avait donné ses conclusions à la Direction dès...fin 2011 ! L'Entreprise a mis un an pour n'en restituer qu'une partie, celle qui concerne la rémunération...

L'essentiel :

Les 3 points prévus à l'ordre du jour de cette réunion étaient :

1. Modification des conditions de versement de la participation de l'entreprise aux frais d'utilisation d'un téléphone fixe personnel pour les besoins de service (RH 0141)
2. Suppression de l'exonération de l'allocation de panier des brigades des grands centres (RH 0131 article 127b)
3. Suppression de l'exonération des allocations de déplacement du régime général lorsqu'une réduction pour couchage est appliquée (RH 0131 article 113)

Concernant le point 1 :

L'URSSAF ne remet pas en cause cette allocation mais elle demande qu'une meilleure traçabilité soit appliquée quant à la réalité des dépenses. La SNCF va donc procéder à un état des lieux pour les 8500 bénéficiaires actuellement identifiés. S'en suivra l'élaboration de contrats individuels qui définiront la part des frais téléphoniques pour chaque agent. Chaque dépassement devra être justifié. La situation sera revue lors des changements de poste afin de prouver la réalité de la dépense auprès de l'URSSAF.

Pour l'UNSA, nul doute que l'entreprise va en profiter pour optimiser l'ensemble du dispositif. L'attribution et la prise en charge des téléphones portables ne sont pas concernées par les préconisations de l'URSSAF.

Concernant le point 2 :

Pour l'URSSAF la proximité des grands centres par rapport aux lieux de restauration collective ne justifie pas un remboursement de frais professionnels. L'URSSAF estime donc que cette allocation constitue un complément de salaire.

La SNCF ne souhaite pas remettre en cause la philosophie des paniers grands centres et propose de transformer cette allocation en indemnité tout en rehaussant son montant de 0,41€ afin de tenir compte des cotisations sociales.

Concernant le point 3 :

L'URSSAF ne reconnaît pas le caractère de remboursement de frais dans ce cadre puisque la réduction pour couchage indique que l'agent est logé gracieusement par l'entreprise. L'URSSAF considère que l'entreprise rembourse des frais qui n'existent pas. La SNCF argumente par rapport à la prise en compte du niveau de confort des hébergements.

La solution proposée par l'entreprise serait d'indemniser les agents au travers d'une indemnité de contrainte de logement. Celle-ci comprendrait 3 niveaux de type de confort (standard, majoré et maxi) pour 2 catégories de population ; d'une part les cadres et d'autre part les maîtrises et exécutions.

Cette indemnité de contrainte de logement remplacerait l'allocation de découcher. Les allocations de repas resteraient les mêmes et s'additionneraient à cette indemnité en cas de déplacement complet. La mise en place au 01 janvier 2013 est exigée par l'URSSAF. Cette mesure ne concerne ni les roulants ni les agents en déplacement dont l'hébergement n'est pas pris en charge par l'entreprise.

Pour l'UNSA, les mesures concernant les points 2 et 3 relevant du RH 0131, présentées 1 an après le contrôle et dont la mise en œuvre doit être effective au 01 janvier 2013, sont inacceptables en l'état.

L'entreprise nous met devant un fait accompli sans laisser le temps aux partenaires sociaux de mener une réflexion permettant de faire d'autres propositions.

En outre les mesures décidées par l'entreprise, si elles prennent en compte la partie cotisation, ignorent totalement les répercussions en matière de fiscalité suite à la transformation d'allocations en indemnités.

Cette transformation risque de générer, pour les agents concernés, d'énormes augmentations de salaire imposable avec toutes les conséquences que cela comporte.

Pour l'UNSA, si les points relevés par l'URSSAF, et qui sont à mettre en conformité par l'entreprise, sont incontournables et obligatoires, l'entreprise a le devoir d'assumer sa politique en matière d'EVS. Elle en est seule responsable.

Dans un premier temps, l'UNSA demande à l'entreprise une restitution complète des impacts du contrôle URSSAF sur les exercices 2008-2009. En outre elle demande qu'une réflexion soit menée sur le risque fiscal et social, basée sur des éléments chiffrés. La mise en œuvre des mesures consécutives au contrôle de l'URSSAF doit être reportée le temps de la réflexion.



Pour la défense de vos droits et l'accompagnement syndical, **UNSA-Cheminots**



Si vous voulez adhérer, renvoyez le bulletin ci-après, à :

UNSA/ Cheminots
M. Le Secrétaire Général de l'UNION Régionale de
Lorraine ou Lille
(lire adresses en couverture)

Réduction de 66 % sur impôts et adhésion à l'ADEIC (Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur)

Bulletin d'Adhésion

NOM **Prénom**

Fonction **Grade** **Qualification** **Niveau**

Adresse domiciliaire

Etablissement **N° CP**

Téléphone Service **Téléphone Portable**

Adresse EMail (perso ou SNCF)

A **le**, **Signature**

COTISATIONS 2013

Adhérents	Cotisations annuelles	Réduction	réal après réduc.	réal après réduc.
QUALIFICATION	Euros	d'impôt (66%)		
A/B - TA	89,00 €	58,74 €	30,26 €	2,52 €
C - TB 1	93,00 €	61,38 €	31,62 €	2,64 €
D 1 - TB 2	98,00 €	64,68 €	33,32 €	2,78 €
D 2 - TB 3	108,00 €	71,28 €	36,72 €	3,06 €
E 1	108,00 €	71,28 €	36,72 €	3,06 €
E 2	121,00 €	79,86 €	41,14 €	3,43 €
F 1	134,00 €	88,44 €	45,56 €	3,80 €
F 2	150,00 €	99,00 €	51,00 €	4,25 €
G 1	160,00 €	105,60 €	54,40 €	4,53 €
G 2	173,00 €	114,18 €	58,82 €	4,90 €
H 1	185,00 €	122,10 €	62,90 €	5,24 €
H 2	197,00 €	130,02 €	66,98 €	5,58 €
CS	210,00 €	138,60 €	71,40 €	5,95 €
Contractuels				
Exécution	89,00 €	58,74 €	30,26 €	2,52 €
Maîtrise	108,00 €	71,28 €	36,72 €	3,06 €
Cadres	134,00 €	88,44 €	45,56 €	3,80 €